



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/004/2435

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2025/2026

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la possibilité pour la commune de Cabriès de solliciter le Conseil départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune ;

Considérant le montant total de ce programme d'investissement estimé à 8 372 059 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2025 à l'année 2026 conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant les projets structurants de la commune répondant aux objectifs de transition écologique ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025 -2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 8 372 059 € HT ;

ARTICLE 2 : De solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 53,5 %, soit un montant global de 4 476 441 € pour les années 2025 -2026 pour le financement des opérations suivantes :

- Sobriété foncière : relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire dans le pôle enfance jeunesse Raymond Martin pour un montant total de l'opération de 6 198 209 € HT, dont 5 808 209 € HT subventionnables ;
- Rénovation thermique et structurelle de l'ancienne prison pour la création d'un espace culturel pour un montant total de 497 567 € HT ;
- Réalisation d'équipements sportifs pour le collège Marie-Mauron : une piste d'athlétisme et deux terrains de futsal - Sobriété énergétique : reconstruction des vestiaires pour un montant total de 2 066 283 € HT ;

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessous, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 3 034 720 €.

Pour cette 1ère tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT
Sobriété foncière : relocalisation du centre de loisirs extra-scolaire au pôle enfance/jeunesse (quartier R. Martin) - Coût réel 6 198 209 €	2 171 810 €	577 634 €	1 199 302 €	3 948 746 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250122-2025_004_2435-AU
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Rénovation thermique et structurelle de l'ancienne prison pour la création d'un espace culturel	174 149 €	69 660 €	104 488 €	348 297 €
Réalisation d'équipements sportifs pour le collège Marie-Mauron : une piste d'athlétisme et deux terrains de futsal - Sobriété énergétique : reconstruction des vestiaires	688 761 €	251 720 €	437 041€	1 377 522 €
TOTAL	3 034 720 €	899 014 €	1 740 831 €	5 674 565 €

ARTICLE 4 : Que chaque tranche du contrat, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

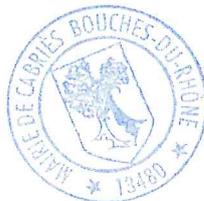
ARTICLE 5 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 6 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution ;

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 22 JAN. 2025
Le Maire



Amapola VENTRON